

Protection et sécurité des travailleurs temporaires:

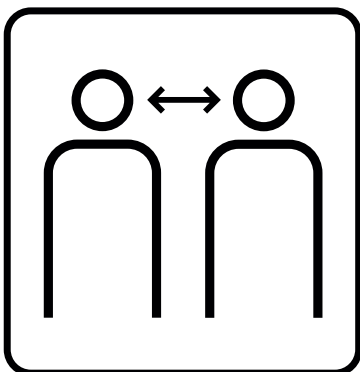
Dans l'enceinte de l'entreprise locataire

- > Respectez les règles d'hygiène établies par l'entreprise locataire.
- > Si vous avez le sentiment que les mesures de protection ne sont pas suffisamment respectées et si vous craignez pour votre santé, n'hésitez pas à vous adresser à tout moment à votre prestataire de services de l'emploi.
- > Si vous avez des symptômes du Covid-19, restez chez vous et informez-en dès que possible votre prestataire de services de l'emploi!

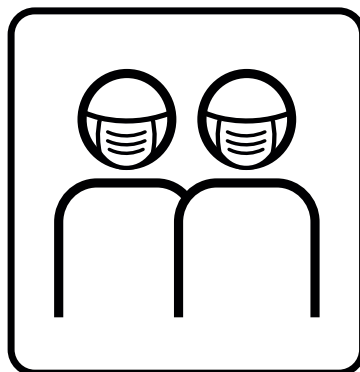
Sur le chemin du travail

- > Respectez systématiquement les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP.

Gardez vos distances.



**Recommandé: le port
du masque s'il n'est
pas possible de garder
ses distances.**



Retrouvez toutes ces informations détaillées directement via le lien www.ofsp-coronavirus.ch. L'OFSP a également mis en place une infoline Coronavirus: +41 58 463 00 00 (24 h / 24).

Votre prestataire de services de l'emploi: